

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 22-AT-0353
INTERDISANT L'ACCES A LA PRAIRIE
DU PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2-2° et 3°,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/36/DGS en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'en raison de différentes manutentions nécessaires à la manifestation « **La Fête du Parc** » organisée dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation d'accès dans l'enceinte du Parc,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès à la prairie du parc des Coteaux d'Avron sera interdit au public,

**du mercredi 29 juin 2022, à 7h00 au samedi 02 juillet 2022, à 12h00,
et
du samedi 02 juillet 2022, à 22h00 au lundi 04 juillet 2022, à 20h00.**

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 23 juin 2022

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRETE PROVISOIRE n°22-AT-0341
MODIFIANT LA REGLEMENTATION
DANS L'ENCEINTE DU PARC DES COTEAUX D'AVRON
PENDANT LA MANIFESTATION « LA FÊTE DU PARC »**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2, L.2213-2 et L.2122-28

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 48-1 à R 48-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 430/299/03/DC en date du 04 avril 2003 et notamment les articles 8, 12, 14 et 24,

Considérant qu'en raison d'une manifestation « La Fête du Parc » organisée dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement le stationnement et la circulation ,

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures de stationnement suivantes seront adoptées du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 20h00 au dimanche 03 juillet 2022 à 12h00,

- Chemin des Pelouses d'Avron, partie comprise entre l'avenue Cornélis et le monument d'Avron
stationnement strictement réservé aux véhicules municipaux ou munis d'une autorisation spéciale,
- Avenue Cornélis
stationnement interdit des deux côtés.

ARTICLE 2

Les mesures de stationnement suivantes seront adoptées le samedi 02 juillet 2022, de 7h00 à 22h00,

- Chemin des Pelouses d'Avron, partie comprise entre l'avenue Louise et l'avenue des Demoiselles
stationnement en bascule sur trottoir côté pair et stationnement sur chaussée côté impair,
- Avenue Daniel Perdrigé, partie comprise entre l'avenue des Demoiselles et le chemin des Pelouses d'Avron
stationnement en bascule sur trottoir côté pair et stationnement sur chaussée côté impair,
- Avenue des Demoiselles, partie comprise entre l'avenue Daniel Perdrigé et le chemin des Pelouses d'Avron
stationnement en bascule sur trottoir côté pair et stationnement sur chaussée côté impair,
- Avenue du Nord, partie comprise entre la rue du Puits et l'avenue des Demoiselles
stationnement en bascule sur trottoir côté pair et stationnement sur chaussée côté impair,
- Avenue de Rosny, partie comprise entre l'avenue des Fauvettes et le n° 14 bis avenue de Rosny
stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- Avenue de Rosny, partie comprise entre l'avenue du Midi et l'avenue Louise
stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- Avenue de l'Est, partie comprise entre l'avenue de Rosny et le n° 4 de l'avenue de l'Est
stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- Pourtour de la place de la Victoire de 1945 côté n° 48 avenue Daniel Perdrigé
stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, sur la partie comprise entre l'avenue de l'Est et l'avenue Daniel Perdrigé,
- 62 avenue Daniel Perdrigé
stationnement interdit des deux côtés de la chaussée sur une longueur de 20 mètres.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 3

Les véhicules stationnés en infraction de l'article 1 et 2 seront considérés en stationnement gênant et seront enlevés par application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4

Les mesures de circulation suivantes seront adoptées **le samedi 02 juin 2022, de 8h00 à minuit.**

- **avenue Cornélias**
circulation des véhicules interdite, sauf riverains, véhicules de santé, de sécurité et nécessaires à la manifestation,
- **Chemin des Pelouses d'Avron, partie comprise entre l'avenue Cornélias et l'avenue Louise**
circulation des véhicules interdite, sauf riverains, véhicules de santé, de sécurité et nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 5

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des voies concernées par la manifestation.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE

Neuilly-Plaisance, le 21 juin 2022

Christian DE MUYNCK

Maire



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n°22-AT-0340
MODIFIANT LA REGLEMENTATION
DANS L'ENCEINTE DU PARC DES COTEAUX D'AVRON
PENDANT LA MANIFESTATION « LA FÊTE DU PARC »

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2, L.2213-2 et L.2122-28

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 48-1 à R 48-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'arrêté municipal n° 430/299/03/DC en date du 04 avril 2003 et notamment les articles 8, 12, 14 et 24,

Considérant qu'en raison d'une manifestation « La Fête du Parc » organisée dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation en vigueur dans l'enceinte du Parc,

ARRETE

le samedi 02 juillet 2022,
de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 1

L'accès à la prairie du Parc des Coteaux d'Avron sera autorisé aux poneys.

ARTICLE 2

L'emploi d'appareils et de dispositifs sonores, sera exceptionnellement autorisé dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron.

ARTICLE 3

Un barbecue sera autorisé, sur la prairie.

ARTICLE 4

La vente, par commerces ambulants, de boissons alcoolisées ou non, en boîte, en gobelet, ou en bouteille, de sandwiches ou de toutes autres denrées alimentaires sera autorisée avec autorisation spéciale et individuelle, dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Neuilly-Plaisance, le 21 juin 2022

Christian DEMUYNCK



(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 22-AT-0352
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DES CHAMPS

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains de la rue des Champs, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, rue des Champs,

le samedi 02 juillet 2022,
de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue des Champs.

ARTICLE 3

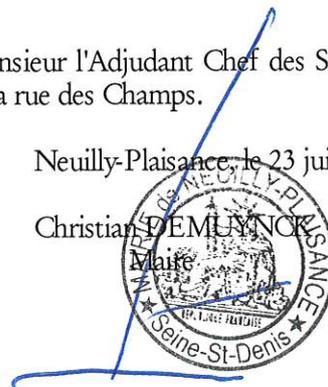
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue des Champs.

Neuilly-Plaisance, le 23 juin 2022

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Neuilly-Plaisance, le 27 juin 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

REFERENCES :
JM / PF / 7146

AFFAIRE SUIVIE PAR
JEANNIE MARTIN
01.43.01.68.98

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Municipalité organise ce samedi 2 juillet de 12h à 21h, la « Fête du Parc » sur la prairie du parc des Coteaux d'Avron.

Aussi, la ville propose, tout au long de la journée, de nombreuses animations inédites à tous ses visiteurs :

- Des animations ludiques et sportives,
- Des balades à poneys,
- Un espace de restauration rapide,
- Un concert DJ live à 19h

C'est avec plaisir que nous vous invitons à participer à ce formidable moment de découverte et de convivialité.

Enfin, soyez assurés que nous porterons une attention toute particulière à ce que cet événement se déroule dans les meilleures conditions. Cependant, nous vous prions par avance de nous excuser des gênes qui pourraient être occasionnées (circulation, stationnement, musique, etc.).

Dans l'attente de vous retrouver nombreux à l'occasion de cette journée festive,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)